

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL du 03 décembre 2025**

Date de la convocation :  
27 novembre 2025

Date d'affichage convocation :  
27 novembre 2025

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 11
- Présents : 08
- Votants : 10

Délibération rendue  
exécutoire après publication  
le : 05/12/ 2025

Dépôt en Préfecture le :  
05/12/2025

Secrétaire de séance :  
Florence NIEMI-DAURES

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 du mois de décembre à 20 heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

**Présents :**

MM KIFFER, KONTZ, TOUSCH.

MMES BACHMANN, HESSE, NIEMI-DAURES, ZIROVNIK, ZANONI.

**Absents excusés :**

MM RINGOT, GUITTET.

**Absente non excusée :**

MME CAUNES

**Procurations :**

M. RINGOT à MME NIEMI-DAURES,

M. GUITTET à M. TOUSCH,

**4°) Décision de préemption**

*Délibération n°34/2025*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R211-1 et suivants ;

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°24/2020 en date du 26 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°29/2024 en date du 25 juin 2024 instaurant le droit de préemption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA 004/2025 reçue le 16/01/2025 adressée par monsieur SALOME Jean-Pierre domicilié 26 Avenue de Saxe à PARIS (75007), en vue de la cession de la parcelle cadastrée section 01 n°35 d'une contenance de 380 m<sup>2</sup>,*

Vu les orientations du PADD, approuvée par décision du Conseil municipal en date du 24/06/2024,

Vu l'avis de la commission des travaux,

Considérant que la parcelle faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner est classée en zone UAi du Plan Local d'Urbanisme,

Madame le Maire expose :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix),**

**Décide** d'acquérir par voie de Prémption le terrain la parcelle section 01 n°35 ayant fait l'objet de la déclaration n°DIA 004/2025, appartenant monsieur SALOME Jean-Pierre domicilié 26 Avenue de Saxe à PARIS (75007),

**Accepte** le prix figurant sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un montant de 45 000€ pour l'acquisition de cette parcelle,

**Dit** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme,

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à faire toute diligence pour faire aboutir ce dossier,

**Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune,

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

POUR EXTRAIT CONFORME  
MONDORFF, le 05 décembre 2025

Le Maire, Rachel ZIROVNI

